



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Modification de l'annexe financière à la convention de partenariat 2023-2024 conclue entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, et des Aspres pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable projet transition vers la mobilité à vélo (TRANSMOV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°181/2023 du 20 décembre 2023 validant à la fois le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du projet TRANSition vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV) ainsi que les termes de la convention à intervenir entre les parties ;

VU la convention TRANSMOV en date du 27 décembre 2023, plafonnant, au travers de son annexe financière, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à 5 247,10 euros toutes taxes comprises ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite organiser le 25 mai 2024 une journée consacrée aux mobilités durables. A ce titre, il a été envisagé d'intégrer cette action au projet TRANSMOV afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement financier émanant de l'Agence de la Transition Ecologique au travers du programme AVELO2 ;

CONSIDERANT que le taux de couverture de l'opération par la subvention s'établirait à hauteur de 50% des dépenses éligibles estimées à 1 850,50 euros hors taxes, soit une aide de 925,25 euros ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait et au travers d'une modification à apporter à l'annexe financière figurant dans la convention susvisée, de fixer à 6 172,35 euros toutes taxes comprises le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au projet TRANSMOV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier l'annexe financière de la convention TRANSMOV conclue entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illiberis, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée en portant à 6 172,35 euros le montant plafond alloué par la collectivité ;
- **DIT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°181/2023 et la convention TRANSMOV précitées. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions desdits documents demeureraient applicables ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.